

**CONVENTION N° 4594**  
**Résidence Habitat jeunes "Chat noir" rue Gaudeau Lerpinière - Maison pour**  
**Tous de Châteauneuf - Convention d'occupation précaire**

**Entre :**

**La commune de Châtellerault**, domiciliée 78 boulevard Blossac 86106 Châtellerault cedex, représentée par Madame Maryse LAVRARD, première adjointe au maire, autorisée par arrêté de délégation de signature n° 2023-02 du 6 janvier 2023, ci-après dénommée « **la commune** »,

et

d'une part,

**La Maison Pour Tous de Châteauneuf - Centre Socioculturel**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 10 rue du Nouveau Brunswick 86100 Châtellerault, représenté par son Président, Monsieur Fernando DOMINGO, ci-après dénommé « **l'occupant** »,

d'autre part,

### **PRÉAMBULE**

La Maison Pour Tous de Châteauneuf est une maison de quartier qui gère la résidence Habitat Jeunes dénommée « Chat noir » située 6-10 Rue Gaudeau-Lerpinière à Châtellerault. Elle sollicite de la commune de Châtellerault la mise à disposition d'un petit local, situé près des toilettes de la bibliothèque du Château, 10 rue Gaudeau-Lerpinière, inutilisé, pour en faire un local ménage.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention vise à définir les conditions d'occupation par l'occupant, d'un local d'environ 2 m<sup>2</sup>, situé entre les toilettes publiques, 10 rue Gaudeau-Lerpinière, cadastré parcelle CV 362.

#### **ARTICLE 2 - DURÉE**

Cette occupation est consentie, à titre précaire et révocable, à compter de sa date de signature, pour se terminer le 31 décembre 2026, afin de coïncider avec la durée de la CPO (Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens).

Toute modification à la présente convention se fera par voie d'avenant.

#### **ARTICLE 3 - CONDITIONS FINANCIÈRES**

L'occupation est consentie à titre gracieux.

## **ARTICLE 4 - CONDITIONS GÉNÉRALES**

Les dispositions de la présente convention devront être diffusées par l'occupant à ses adhérents, personnels et aux personnes qu'il est amené à recevoir.

La présente convention est consentie aux charges et conditions suivantes que l'occupant s'engage à exécuter. En aucun cas, la responsabilité de la commune de Châtelleraut et de ses agents ne saurait être engagée du fait de cette occupation et du non respect des règles qui vont suivre :

- Il acceptera le local dans l'état où il se trouve.
- Il le maintiendra en bon état d'entretien et sera tenu aux réparations locatives courantes prévues par le code civil et les usages locaux.
- Dès la fin des activités, la porte devra être verrouillée.
- L'utilisation du local devra rester conforme à l'objet pour lequel l'occupant est autorisé à l'utiliser.

De son côté, la commune de Châtelleraut s'engage :

- A tenir les lieux clos et couverts dans des conditions de clôture propres à en assurer la sécurité complète, ainsi que dans de bonnes conditions de salubrité.
- Elle sera tenue aux grosses réparations, ainsi que l'article 1720 du code civil le prévoit.

L'occupant devra supporter toutes ces réparations, quelle que soit leur durée, sans pouvoir prétendre à une indemnité en raison des inconvénients qui en résulteraient pour lui.

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu à la présente convention, les parties déclarent s'en rapporter aux dispositions du code civil et aux usages locaux.

## **ARTICLE 5 - ACCÈS AUX LOCAUX**

L'occupant pourra accéder librement au local. Il veillera à laisser l'accès libre aux toilettes et à la cour de la bibliothèque du Château.

L'occupant sera responsable de tous dommages ou litiges, de quelque nature qu'ils soient, pouvant provenir de l'occupation du local. Il sera seul responsable vis-à-vis des tiers, usagers ou intéressés de tous les accidents, dégâts et dommages, pouvant intervenir pendant sa présence.

## **ARTICLE 6 - CLÉS**

L'occupant a installé un verrou et il s'engage à transmettre un double des clés au Service Habitat et Foncier.

## **ARTICLE 7 - ASSURANCES**

La commune prend en charge l'assurance « dommages aux biens » et déclare renoncer à recours contre l'occupant en raison de dommages qui pourraient être causés aux locaux ainsi qu'aux biens mobiliers lui appartenant qui éventuellement se trouveraient dans lesdits locaux, cas de malveillance et/ou de responsabilité de l'occupant avérés exceptés.

L'occupant s'engage à souscrire :

- un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre des activités exercées à l'occasion de cette occupation par lui ou les personnes agissant pour son compte, ainsi que le recours des voisins et des tiers,
- un contrat d'assurance pour couvrir ses biens propres, ceux de ses membres, ceux des personnes agissant pour son compte et les biens confiés, en renonçant à se prévaloir de toute action contre la collectivité pour des dommages pouvant les atteindre.

Il s'engage à fournir les attestations d'assurance correspondantes à la commune et d'en justifier, lors de la signature de la convention puis, chaque année.

L'occupant s'engage à signaler, sans délai, tout sinistre à son assureur et à en informer dans les 48 heures la commune de Châtellerault.

### **ARTICLE 8 – RÉSILIATION**

Le congé doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou remis en main propre contre récépissé ou émargement. Le délai court à compter du jour de la première présentation par le facteur de la lettre recommandée ou de la remise en main propre.

La présente convention pourra être résiliée :

- par les deux parties, à tout moment, moyennant un préavis de deux mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception,
- par la commune, sans que l'occupant ne puisse prétendre à une indemnisation :
  - Pour inexécution contractuelle, conformément à l'article 1741 du code civil, par lettre recommandée avec accusé de réception, après une mise en demeure de 10 jours restée infructueuse,
  - Pour motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 9 - CONTENTIEUX**

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

### **ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Pour toute question sur le traitement des données personnelles, les usagers peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPO) de la commune de Châtellerault, par mail : [dpo@grand-chatellerault.fr](mailto:dpo@grand-chatellerault.fr) ou par courrier postal adressé à l'Hôtel de Ville de Châtellerault.

Une réponse sera donnée dans le délai légal de 1 mois à partir de la réception de la demande.

Toute personne estimant, après avoir contacté le DPO de la commune, que ses droits Informatiques et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, peut adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Fait en deux exemplaires originaux, à Châtellerault, le 29/08/2023

**Pour le Centre socio-culturel de la Maison  
pour Tous,  
Le président,**

  
**Fernando DOMINGO**  
MAISON POUR TOUS  
CENTRE SOCIAL CHATEAUNEUF  
10 rue du Nouveau Brunswick  
86100 CHATELLERAULT  
Tél: 05 49 20 00 13 - Fax : 05 49 20 00 17  
accueil@mpi-csc86.org  
T 337 738 264 00031 - APE 9499Z

**Pour la commune de Châtellerault,  
La 1ère adjointe déléguée,**



**Maryse LAVRARD**



